

DECISION DU MAIRE N° 2022/074

MISE A DISPOSITION DE PLACE DE PARKING

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 2 pour fixer dans la limite de 5% d'augmentation et dans le cadre du budget communal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision N°2021/080 du 13 décembre 2021 pris en application de la délibération du 12 juin 2020 fixant les tarifs pour l'année 20212,

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de place de parking à Monsieur CANDAN Mikail,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de mise à disposition d'une place de parking avec le café « Le 68 » représenté par *Monsieur CANDAN Mikail* et la commune de Trilport représentée par son Maire.

ARTICLE 2 – La convention est conclue à partir du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de location de la place de parking et notamment le tarif.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 22 JUL. 2022

Publié le : 22 JUL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 22 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation le 2ème Maire-Adjoint,
Françoise VASSELON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Vasselon'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRE DE TRILPORT' around the top edge and '17 - 77 - 511' around the bottom edge.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire